

pour que les comptes s'équilibrent, et l'autre de faire verser les cotisations volontaires pendant un an ou quelque à un pourcentage plus élevé du salaire, afin que l'indexation soit complète, mais sans que ce soit aux contribuables d'en faire ces frais. Il se peut que ces deux options n'aient pas été offertes pour d'excellentes raisons, mais à mon avis, lorsque le bill sera renvoyé en comité elles méritent d'être étudiées car il se pourrait qu'elles offrent la possibilité de résoudre la question.

● (2040)

Je représente un très grand nombre de contrôleurs de la circulation aérienne car l'aéroport international de Toronto se trouve à la limite de ma circonscription. Je pense que la disposition spéciale du bill qui s'applique aux contrôleurs est équitable et juste. C'est une mesure qu'ils ont revendiquée pendant des années et j'ai accueilli avec plaisir cette disposition du bill C-12 relativement à leur procédure d'indexation.

Je voudrais simplement mentionner que depuis quelque temps je suis troublé par l'attitude de la National Citizens Coalition et par le genre de demi-vérités qu'elle a énoncées. Cela a gravement affaibli la crédibilité de la Fonction publique. Je veux que l'on sache que je suis en faveur de pensions convenables pour tous les Canadiens. On devrait se demander si tous les Canadiens ont des pensions convenables plutôt que de faire valoir que les fonctionnaires, ayant contribué proportionnellement plus que tout autre groupe, devraient mériter une bonne pension. Je me demande pourquoi la NCC et certaines personnes des milieux d'affaires qui appuient aussi fortement cet organisme ne voient pas la validité de mon argument. Il vaut beaucoup mieux qu'un employé participe à un régime de pension convenable pendant ses années actives que de lui donner une petite pension et de l'obliger à demander au gouvernement de la compléter à même les impôts pendant ses années de retraite.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de participer brièvement à ce débat.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais ce soir limiter mes propos à la GRC et à la façon dont ce bill l'affecte. J'en critiquerai quelque peu certains aspects dans la mesure où la GRC est en cause. J'ai entendu les propos du député qui vient tout juste de parler des contrôleurs du trafic aérien. Le bill contient une disposition visant la mise sur pied d'un programme spécial de pension qui a été accepté par le gouvernement en 1976, je crois, à l'intention des contrôleurs qui travaillent dans les services opérationnels ou les tours de contrôle. En réalité, les dispositions leur accordent une meilleure pension, en plus du montant de 2 p. 100 de leur salaire que les contrôleurs verseront une fois que le bill sera en vigueur et de la contribution équivalente que versera l'employeur afin de financer ces prestations.

Les dispositions spéciales sont justifiées par une bonne raison. Les contrôleurs des services opérationnels ou des tours de contrôle subissent de très fortes tensions, en particulier ceux qui travaillent à des aéroports où le trafic est intense comme à Toronto, à Montréal et ailleurs. Ils sont responsables de la vie des équipages et des passagers des centaines d'appareils qui

Pensions

arrivent quotidiennement à ces aéroports ou en partent. On devrait donc prévoir des dispositions spéciales à leur intention. Ils sont surmenés.

On pourrait soutenir à peu près la même chose en ce qui concerne les employés des pénitenciers à sécurité maximum et au fait ils présentent leurs doléances chaque année à propos de leur régime de retraite. Le facteur tension s'applique encore davantage aux membres des forces policières, non seulement à ceux de la CRC, mais à tout corps de police, surtout ceux des grands centres urbains. Je citerai maintenant un passage d'un article paru dans la livraison de janvier 1979 de *Canadian Police Chief*, dont l'auteur est l'inspecteur Charles Massey, aumônier à la Sûreté provinciale d'Ontario. L'article commence ainsi:

Les informations du soir viennent de finir. Il est 11 h 30. Elle est allée jeter un coup d'œil aux enfants et les border une fois de plus. Elle revient au salon, s'installe en baillant pour regarder le film de fin de soirée en attendant que Jack rentre car il travaille de 4 à minuit. Le film était bon et elle n'a pas vu le temps passer. Elle regarde sa montre et voit qu'il est 1 h 30. « Jack a dû répondre à un appel tardif », pense-t-elle. Au bout de quinze minutes, elle entend le bruit d'une voiture et celui d'une portière qu'on referme. Le sonnette retentit. « ... il doit avoir oublié sa clé ». Elle ouvre et aperçoit le commandant du détachement et l'aumônier. « Marie, il y a eu un accident ... on a tiré sur Jack ... il est mort ... »

Ce n'est pas un cas unique. En 1978, c'est arrivé 50 ou 60 fois au Canada. La semaine dernière encore, un policier a été tué au Yukon. Qu'arrive-t-il alors? Il existe un fonds de pension distinct pour les personnes à charge des policiers, mais la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, dont il faut se rappeler l'existence en étudiant un projet de ce genre, est loin d'être à jour en ce qui concerne le sort des personnes à charge des policiers.

Prenons le cas d'un agent tué en service et qui avait plus de cinq ans de service. En vertu de la loi sur la continuation des pensions, sa veuve et ses enfants ont droit à 50 p. 100 de sa pension. Aux termes de la loi sur les pensions de retraite nous constatons que la veuve et les enfants d'un policier qui décède avec moins de 10 ans de service, ont droit au remboursement de ses cotisations ou reçoivent un montant égal à un mois de salaire pour chaque année de service ouvrant droit à pension, selon ce qui est le plus avantageux pour eux. Les cotisations de policiers célibataires sont payables à leur succession. C'est loin d'être suffisant pour une veuve qui reste avec trois ou quatre enfants en bas âge.

Considérons donc un autre exemple et j'éviterai intentionnellement de citer des noms. Il s'agit du cas d'un agent travaillant dans les Maritimes qui avait 21 ans de service derrière lui au moment où il est mort d'une crise cardiaque. Il a laissé une femme et cinq enfants derrière lui dont le plus vieux était âgé de 16 ans et le plus jeune de deux ans. Cette veuve et ses cinq enfants doivent subsister avec une pension de \$490 par mois. J'estime et je crois que cette opinion est partagée par tous les députés de la Chambre, qu'il s'agit là d'une façon honteuse de traiter les agents d'un corps de l'État aussi prestigieux qu'est la GRC ainsi que leurs personnes à charge lorsque celles-ci se retrouvent dans des circonstances telles que je viens de décrire. Il est impossible pour une veuve avec cinq enfants de subsister avec \$490 par mois.